

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 01/03/2013

Reçu en préfecture le 01/03/2013

Affiché le

SLO
- 1 MARS 2013



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 19

Séance du : 28/02/2013. Date de convocation : 21 février 2013. L'an deux mil treize le vingt-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno
THIROUIN Hubert mandat à : JOUFFRE André

Secrétaire de séance : DEVERA LOUIS

Codification ACTES : 4.4 autres catégories de personnels

Objet : création de deux emplois d'avenir

POUR : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

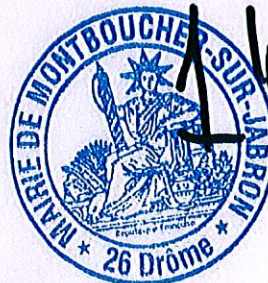
- Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;
- Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;
- Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE,

- la création de 2 postes en emploi d'avenir, dont un poste à compter du 7 février 2013 en raison de l'urgence du remplacement, d'une durée de 35 heures de travail hebdomadaire, rémunération brute mensuelle égale au SMIC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et la perception les aides de l'Etat, ainsi que les contrats de recrutement des agents en emploi d'avenir.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 1^{er} mars 2013.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Envoyé en préfecture le 01/03/2013

Reçu en préfecture le 01/03/2013

Affiché le

S L O W

- 1 MARS 2013

Séance du : 28/02/2013. Date de convocation : 21 février 2013. L'an deux mil treize le vingt- huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno
THIROUIN Hubert mandat à : JOUFFRE André

Secrétaire de séance : DEVERA LOUIS

Codification ACTES : 4.4 autres catégories de personnels

Objet : création de deux contrats unique d'insertion (CUI/CAE)

POUR : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle :

- la possibilité de conclure une convention de contrat unique d'insertion (CUI/CAE) entre la commune et Pôle Emploi ; ces contrats ont pour but de faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,
- la délibération en date du 5 mai 2009 autorisant deux contrats en d'accompagnement dans l'emploi (CAE devenu CUI/CAE)

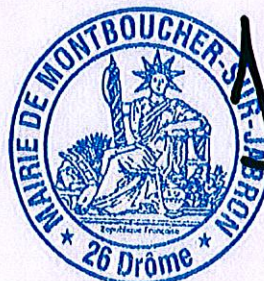
Monsieur le Maire propose que deux contrats nouveaux CUI/CAE soient établis avec Pôle Emploi compte tenu des besoins de la commune, du fait des prochaines réalisations et l'extension de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte que soit conclue une convention de contrat unique d'insertion (CUI/CAE) pour deux emplois en plus des deux contrats décidés par délibération en date du 5 mai 2009.
- autorise et désigne Monsieur le Maire pour signer la convention et les contrats à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des deux (2) emplois CUI/CAE.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 1^{er} mars 2013.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Handwritten signature of Bruno Almorici

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

Séance du : 28/02/2013. Date de convocation : 21 février 2013. L'an deux mil treize le vingt-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno
THIROUIN Hubert mandat à : JOUFFRE André

Secrétaire de séance : DEVERA LOUIS

Envoyé en préfecture le 01/03/2013

Reçu en préfecture le 01/03/2013

Affiché le

- 1 MARS 2013

Codification ACTES : 5.7 intercommunalité

Objet : projet de fusion de 11 syndicats intercommunaux d'irrigation avec le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)

POUR : 19 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION(S) :** 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté n°2012354-0001 pris par le Préfet de la Drôme, en date du 19 décembre 2012, qui propose la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2014 dans le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) des onze (11) syndicats intercommunaux d'irrigation suivants :

- Syndicat Intercommunal d'irrigation du Tricastin
- Syndicat Intercommunal d'Irrigation de Loriol Clionsclat
- Syndicat Intercommunal d'Irrigation de Serves – Erôme - Gervans
- Syndicat Intercommunal d'Irrigation Geysans - Peyrins
- Syndicat Intercommunal d'Irrigation Drôme Nord
- Syndicat Intercommunal d'Irrigation Etoile sur Rhône – Livron sur Drôme
- Syndicat Intercommunal d'Irrigation de Larnage et environs
- Syndicat Intercommunal d'Irrigation de l'Ouest Romanais
- Syndicat Intercommunal d'Irrigation en Valloire et en Galaure
- Syndicat Intercommunal d'irrigation de Loriol – Grâne
- Syndicat Intercommunal d'irrigation de Saint-Restitut

Ce syndicat comptera 115 membres pour une population de 363 524 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de fusion des syndicats d'irrigation à compter du 1^{er} janvier 2014.
- accepte les statuts établis en accord avec les services de la Préfecture,
- propose que le nouveau syndicat exerce l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés
- propose que le siège du nouveau syndicat soit à Saint-Marcel-lès-Valence,
- accepte la dénomination suivante : Syndicat d'Irrigation Drômois,
- décide de reconduire les deux délégués titulaires désignés par délibération en date du 6 octobre 2008, reçue en Préfecture le 10 octobre 2008, pour représenter la commune au sein du nouveau syndicat, à savoir Monsieur Stéphane HILAIRE et Monsieur Yves FLACHAIRE.
- donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 1^{er} mars 2013.

Le Maire,

Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 19

Séance du : 28/02/2013. Date de convocation : 21 février 2013. L'an deux mil treize le vingt-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno

THIROUIN Hubert mandat à : JOUFFRE André

Secrétaire de séance : DEVERA LOUIS

Codification ACTES : 2.1 documents d'urbanisme

Objet : mise en place du PUP, quartier Saint-Martin

POUR : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire expose que le secteur Saint-Martin fait l'objet de deux projets d'aménagement sur les deux zones AUa du PLU. Les projets proposés par les aménageurs représentent une capacité globale d'environ cent nouveaux logements.

Monsieur OZTURK envisage la réalisation d'un lotissement d'habitation qui prévoit la réalisation d'une trentaine de logements, sur les parcelles 75 et 387 de la section ZB.

La société AVIC Développement envisage la réalisation d'un lotissement d'habitation dont la capacité d'accueil est de soixante-dix logements environ, sur les parcelles 794, 801 et 808 de la section ZB.

Ces deux projets d'aménagement ne peuvent être réalisés sans la création de nouveaux équipements publics :

- aménagement d'un carrefour sur la RD 169,
- aménagement et prolongement du « Chemin des Vignes »,
- gestion des eaux pluviales et éclairage public du « Chemin des Vignes »,
- extension du réseau d'eau potable,
- extension du réseau ERDF,
- création d'un cheminement doux, (MJC)
- construction d'une voie nouvelle et d'un ouvrage de franchissement (ER 3 du PLU),
- aménagement d'un cheminement doux « Chemin des Aubépines ».

Le coût global de réalisation de ce programme d'équipements publics (coût des travaux y compris maîtrise d'œuvre, frais d'études annexes et acquisitions foncières) est estimé à environ 935 000 euros H.T. subventions prévisibles déduites. Le coût final d'opération sera ajusté sur la base du décompte général définitif des marchés de travaux.

- considérant la carence en équipements publics de ce quartier,
 - considérant le programme d'équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants du quartier,
 - considérant les éléments de chiffrage de ce programme d'équipements publics,
 - considérant le taux de la Taxe d'Aménagement sur le secteur,
- il s'avère que la meilleure solution est l'instauration d'un ou plusieurs « Projet Urbain Partenarial » (PUP) pour le financement d'une partie du programme d'équipements publics.

Un Projet Urbain Partenarial a pour objet la prise en charge financière par un aménageur des équipements publics rendus nécessaires par son opération d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 01/03/2013

Reçu en préfecture le 01/03/2013

Affiché le

La totalité des équipements publics mentionnés ci-dessus ne servira pas exclusivement aux deux opérations de Monsieur OZTURK et d'AVIC Développement. La part des équipements publics rendus nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de ces deux opérations a été évaluée à environ 730 000 euros. Ce coût sera ajusté sur la base du décompte général définitif des marchés de travaux. Cette participation sera répartie entre les deux opérations au prorata du nombre de logements de chacune.

MARS 2013

Monsieur OZTURK aménageur du lotissement « La Bergerie », est d'accord pour procéder, dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial, au paiement d'une participation aux équipements publics rendus nécessaires par son opération.

En contrepartie, la commune s'engage à réaliser les équipements publics nécessaires à l'opération de Monsieur OZTURK dans un délai compatible avec la réalisation de son opération.

Cet accord doit être formalisé dans le cadre d'une convention de Projet Urbain Partenarial.

Il est d'ores et déjà précisé ici que la part des équipements publics non prise en charge par Monsieur OZTURK pourra être mise à la charge d'autres opérations d'aménagement ultérieures qui seraient amenées à en bénéficier, quand bien même lesdits équipements seraient déjà en partie réalisés.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) qu'il conviendrait de signer avec Monsieur OZTURK.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide qu'un Projet Urbain Partenarial (PUP) devra être signé avant toute autorisation d'aménager sur la zone AUa ouest du quartier Saint-Martin,
- approuve le projet de convention PUP avec Monsieur OZTURK présenté par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Monsieur OZTURK, ainsi que les éventuels avenants qui seraient rendus nécessaires par l'évolution du programme d'équipement publics ou par l'évolution du coût de l'opération, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 1^{er} mars 2013.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 01/03/2013
Reçu en préfecture le 01/03/2013
Affiché le



Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

- 1 MARS 2013

Séance du : 28/02/2013. Date de convocation : 21 février 2013. L'an deux mil treize le vingt-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno
THIROUIN Hubert mandat à : JOUFFRE André

Secrétaire de séance : DEVERA LOUIS

Codification ACTES : 8.1 enseignement

Objet : Réforme des rythmes scolaires : demande de report de la date d'effet de la réforme

POUR : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant les échanges téléphoniques et les réunions avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN),

Considérant les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour les raisons suivantes :

- manque de temps pour une véritable concertation entre parents, enseignants, partenaires associatifs et les élus,
- manque de moyens financiers dans l'immédiat (budget 2013),
- réorganisation complète du temps périscolaire avec les divers partenaires,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 01/03/2013

Pré-émissive en préfecture le 01/03/2013

Affiché le

SLO

- 1 MARS 2013

D'ores et déjà, nous prenons en partie à notre charge des activités éducatives se déroulant avant ou après la classe. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires ainsi que les conseils d'écoles auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatives. Ils seront transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place :

- 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 : animation transférée à l'Association Loisirs et Culture pour Tous – MJC

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités ; aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements ; si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées, mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève. Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée de quatre fois supérieure à la subvention de 50 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 1^{er} mars 2013.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 19

- 1 MARS 2013

Séance du : 28/02/2013. Date de convocation : 21 février 2013. L'an deux mil treize le vingt-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno
 THIROUIN Hubert mandat à : JOUFFRE André

Secrétaire de séance : DEVERA LOUIS

Codification ACTES : 9.4 vœux et motions

Objet : avis sur le projet de gazoduc ERIDAN

POUR : 19 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire informe que GRTgaz a présenté, en date du 11 septembre 2012, la demande d'autorisation ministérielle n° AM-REI-0021, en vue de construire et exploiter la canalisation de transport de gaz naturel « Saint-Martin de Crau (13) – Saint-Avit (26) » dénommée ERIDAN.

En application des articles R555-11 et suivants du code de l'environnement, il est demandé que la commune fasse part de ses remarques sur la demande citée ci-dessus et ce dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier concernant ce projet. Passé ce délai, la réponse sera réputée favorable.

Monsieur le Maire rend compte que l'ensemble du dossier ainsi qu'un DVD a été remis à la commune le 4 janvier 2013.

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique d'information du 3 décembre 2012 sur le projet de gazoduc ERIDAN dans la salle des fêtes de Montboucher sur Jabron qui avait pour objectif de présenter le projet dans son état actuel, de répondre aux questions qui se posaient et, le cas échéant, de recueillir des suggestions pour la suite du projet.

Ce projet de transport de gaz qui s'ajoute à d'autres équipements dangereux (pipe-line, nucléaire au Nord, nucléaire au Sud, autoroute, T.G.V.) est une atteinte supplémentaire à la sécurité de nos habitants et ne peut nous satisfaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- considérant le dossier tel qu'il a été remis le 4 janvier 2013,
- considérant les remarques et observations émises le 3 décembre 2012 lors de la réunion publique,
 - o donne, malgré tout, un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation ministérielle présenté le 11 septembre 2012 par GRTgaz en vue de construire et exploiter la canalisation de transport de gaz naturel « Saint-Martin de Crau (13) – Saint-Avit (26), dénommée ERIDAN,

SOUS RESERVE QUE SOIENT PRISES EN CONSIDERATION LES OBSERVATIONS et DEMANDES SUIVANTES :

Aspect sécurité :

En cas de rupture totale de cette canalisation d'un diamètre de 1 200 mm sous une pression de 80 Bars, il est indiqué que

- la zone des dangers très grave pour la vie humaine (ELS : seuil des effets létaux significatif) est de 515 m,
- la zone des dangers graves pour la vie humaine (PEL : seuil des premiers effets létaux) est de 660 m,
- la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (IRE : seuil des effets irréversibles) est de 785 m.

Envoyé en préfecture le 01/03/2013
Reçu en préfecture le 01/03/2013
Affiché le 01/03/2013
- 1 MARS 2013

Au vu du tracé proposé :

- la zone ELS des 515 m englobe la zone prévue à l'urbanisation pour laquelle des permis d'aménager sont déposés (environ 100 logements) et le Quartier de la Gare ; dans cette zone seront interdits les ERP pouvant accueillir plus de 100 personnes.
- la zone PEL des 660 m s'étend jusqu'au « Château du Monard » qui est un ERP, jusqu'à la « Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) », la crèche et frôle l'école qui sont aussi des ERP ; si nous voulons créer dans cette zone - par exemple au Nord-Est de la M.J.C. - un ERP accueillant plus de 300 personnes le permis risque d'être refusé ; il en sera de même si l'hôtel du golf veut augmenter sa capacité d'accueil à l'Est.
- la zone ELS des 785 m englobe l'école et le village.

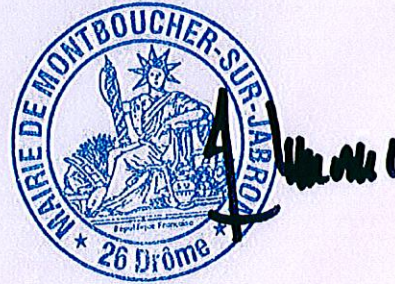
Etant donné les contraintes induites, le tracé proposé passe trop près du Sud-Est du village notamment au niveau du franchissement du Jabron.

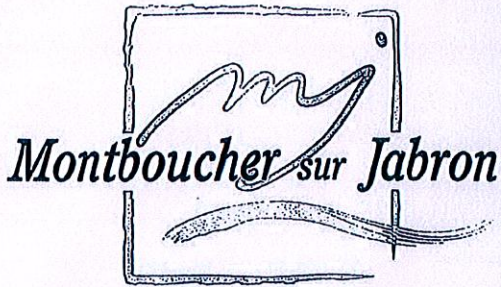
Aussi, il est demandé :

- d'éloigner au maximum vers l'Est le tracé en longeant le « Château de Lalo » et le Domaine de l'Orgeat,
- d'équiper ce tronçon entre la D4 jusqu'au Nord de « La palmeraie » (ex Usine Lacroix) d'une tuyauterie catégorie C d'épaisseur maximum, soit 26,6 mm, car proximité d'une zone urbaine en développement,
- la prise en compte des remarques émises lors de la réunion publique du 3 décembre 2012 sur le projet gazoduc ERIDAN (comptes rendus synthétiques de la réunion, établi par ERIDAN et la commune, annexés à la présente).

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 1^{er} mars 2013.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Date : 4 décembre 2012

Objet : réunion ERIDAN, réunion du lundi 3 décembre 2012

Présents : représentants GRT GAZ gazoduc ERIDAN
M. Georges SEIMANDI : Directeur de Projet
M. Olivier JOUFFREY : Chef de Projet
M. Yvon LE GRAS : Coordinateur d'études

Présents Elus de Montboucher sur Jabron
M. Bruno ALMORIC, Mme Pascale BLACHE, M. André JOUFFRE, M. Yves FLACHAIRE,
M. Louis DEVERA

Présents : propriétaires ou/et exploitants de Montboucher sur Jabron
M. et Mme MAUCUER Charles, M. FOLCHER Gérard et son fils (?), M. et Mme GOURJON
Jean, Mme FORGE Danielle, M. et Mme GRENIER Jean-Claude, M. GREL Hubert, M. et
Mme NICOLAS Louis, M. FAQUIN Bernard, M. PERRIER Paul, M. GAMET Michel, M.
PRADO Vincent.

Questions formulées auprès des représentants de GRT GAZ et réponses obtenues :

- M. ALMORIC :
 - o Danger de voir de nouveaux foyers d'infestation d'ambroisie :
 - des dispositions particulières seront intégrées, pour pallier le problème, dans les marchés de travaux des entreprises afin de prendre toutes les précautions d'usage.
 - o Voirie communale et gestion des déchets :
 - un plan de circulation des engins et des aires de stockage sera édité et remis aux communes concernées par les travaux, un état des lieux sera effectué avant et après le chantier. Les déchets seront triés, regroupés sur des aires temporaires et ensuite évacués.
- M. JOUFFRE :
 - o Compatibilité des emprises des zones non aedificandi du gazoduc ERIDAN avec les zones constructibles des PLU, sécurité, possibilités dans l'avenir, compatibilité du tracé avec les orientations d'aménagement futur, possibilités dérogatoires :
 - possibilité de construire, règles de constructibilités assez larges et non restrictives pour ce qui concerne les emprises des gazoducs, prise en compte des PLU des communes donc des futures zones d'urbanisation et contact également avec les collectivités pour les grands projets urbanistiques et de développement durable. Tout ceci a été pris en compte.

- M. GRENIER :
 - Tracé sinueux dans une zone périurbaine et où sont déjà concentrées de nombreuses infrastructures (TVG, A7, Pipeline, site nucléaire, ...) alors qu'à l'Est du TGV zones plus rurales :
 - études faites sur plusieurs tracés, mais impossibles par la typologie et la géographie des lieux. Obligation de tenir compte de l'expansion de certaines lieux et métropoles également. Exemples : canal et fleuve le Rhône, contrefort du Vercors, région d'Avignon en pleine extension, agglomérations de Montélimar et de Valence/Romans, d'où une obligation de dévier par l'ouest et de tracer le gazoduc dans un couloir rhodanien assez étroit en fait. Etude d'impacts du projet et mesures prises pour les supprimer ou réduire.
- M. FOLCHER :
 - Pourquoi le tracé n'est-il pas alors au plus près des emprises du TGV, et en ce qui concerne les aires de stockages et les postes de sectionnement, y-aura-il des expropriations pour les emprises ? :
 - Trop de contraintes techniques et de passages d'infrastructures implantés le long de la ligne TGV (gares, barrages, urbanisations voisines, ponts, ...). Pas forcément le plus direct donc le moins cher. Il n'y aura pas d'expropriation, l'achat des emprises sera fait par accord à l'amiable et sur proposition des propriétaires, sauf si contraintes techniques et absence de parcelles à la vente volontaire.
- M. PRADO :
 - Pourquoi faudra-t-il que les propriétaires privés (non agriculteur) fassent une demande d'état des lieux préalables (question en référence à l'exposé où il a été dit qu'à l'inverse des propriétaires et/ou exploitants agricoles, ils devront déposer une demande de convention, par contre un plan parcellaire parviendra à chacun et à l'ensemble des propriétaires exploitants agricoles ou pas) ? :
 - Mauvaise formulation, il y aura état des lieux systématique (NB : Contradiction entre la réponse et l'exposé préalable)
 - les accès privés seront-ils maintenus lors des travaux et dans quelles conditions ? :
 - les accès privés seront maintenus et praticables dans la mesure du possible sinon seront établis des accès provisoires. Les accès seront remis en état. Un état des lieux reste possible.
 - Digue du Manson :
 - zone particulièrement sensible avec risques d'inondation pour les propriétés environnantes, cela a-t-il été pris en compte dans l'étude et les gestionnaires de l'ouvrage ont-ils été saisis, car risque d'augmenter et/ou de créer des points faibles par impacts directs ou indirects dans l'avenir. Une attention sera faite à cet ouvrage, les gestionnaires seront contactés.



Envoyé en préfecture le 01/03/2013

Reçu en préfecture le 01/03/2013

Affiché le

- 1 MARS 2013



Réunion publique d'information
Montboucher-sur-Jabron – Salle municipale
3 décembre 2012
Compte-rendu synthétique¹

La réunion publique d'information sur le projet ERIDAN s'est déroulée de 18h30 à 20h30 au sein de la salle municipale de Montboucher-sur-Jabron, avec la participation de 70 personnes. Cette réunion est la 11^{ème} d'une série de 12 séances d'information, programmées entre octobre et décembre sur tout le territoire concerné par le tracé.

Intervenants GRTgaz :

- Georges Seimandi, Directeur de projet,
- Olivier Jouffrey, Chef de projet,
- Yvon Le Gars, Coordonateur d'études,
- accompagnés de Jean-Noël Connangle (GRTgaz), pour animer les échanges avec la salle.

Accueil et introduction de Bruno Almorice, Maire de Montboucher-sur-Jabron

Monsieur le Maire de Montboucher-sur-Jabron souhaite la bienvenue à toutes les personnes qui ont pris place dans la salle des fêtes communale. Il s'adresse particulièrement aux propriétaires de terres et aux habitants qui, s'ils sont là, sont concernés par le projet Eridan. Comme tous les élus du territoire, la question qui doit certainement préoccuper l'auditoire, c'est de savoir quelle largeur sera gelée de part et d'autre du passage de cette canalisation. Un sujet crucial tant pour les agriculteurs que pour les propriétaires de terrains constructibles. Il rappelle qu'à l'époque du passage du pipeline, peu de mètres linéaires de part et d'autre avaient au départ été gelés. Puis, au fil des années, les normes s'empilant sur les normes et les réglementations administratives sur les réglementations administratives, cet espace a grandi pour être porté à 400 m de part et d'autre. Alors il ne voudrait surtout pas faire peur car il a obtenu de GRTgaz des informations très précises sur ce point. La surface « gelée » se réduirait à 10 m de part et d'autre de la canalisation. Pour lui, c'est nettement plus rassurant que tout ce que le territoire a subi ces dernières années avec le passage de nombreux autres ouvrages (pipeline, TGV, autoroute, gazoduc...) qui lui font dire qu'ici les habitants sont servis. Cette question foncière est une question parmi d'autres, peut-être 15 ou 20 qui émergeront ce soir, mais il tenait à la poser d'entrée.

¹ Le présent compte rendu a été établi sur la base d'un enregistrement audio de la réunion, préalablement annoncé aux participants. Il est possible que certains passages n'aient pas été suffisamment audibles pour écrire le compte rendu avec la précision nécessaire. GRTgaz présente ses excuses aux personnes concernées si les noms inscrits dans ce compte-rendu sont mal orthographiés.

En qualité d' élu, cela le préoccupe vraiment de la même façon que la largeur et l'épaisseur du tuyau. Il souhaite donc la bienvenue à Monsieur Seimandi et à toute son équipe de GRTgaz et compte sur eux pour éclairer l'assemblée au mieux.

Georges Seimandi remercie Monsieur le Maire. Pour commencer et pour répondre très clairement à sa question, il confirme effectivement qu'il y a bien une distance non constructible de 10 m de part et d'autre de la canalisation. Mais que ce n'est pas un terrain gelé puisque l'agriculture peu reprendre ses droits à cet endroit, sans restriction aucune. Il souligne qu'il reviendra plus en détail sur ce point au cours de la présentation. Avant d'entrer dans le vif du sujet, il présente ses collaborateurs à la « tribune », précise que d'autres membres de l'équipe GRTgaz sont également présents dans la salle, parmi lesquels Jacques Fayollet, Chef d'exploitation de GRTgaz dans les départements Drôme et Ardèche, et indique le programme de la soirée découpée en quatre parties :

- présentation du tracé de la canalisation,
- projection commentée de la carte du tracé à l'aide d'un survol aérien virtuel,
- questions-réponses avec la salle,
- rencontre des ingénieurs tracés autour de photos aériennes et de cartes.

QUESTIONS - REPONSES

André Gilles, Maire de Roynac, demande que GRTgaz puisse lui fournir des plans plus précis et surtout à jour du tracé pour pouvoir les présenter en Mairie. En qualité de Président du Syndicat d'irrigation, il s'inquiète quant au déroulement du chantier. Il rappelle que GRTgaz lui a dit vouloir faire les travaux avant que l'irrigation soit mise en route. Mais vu la durée annoncée du chantier il a des doutes. Aussi, il souhaite savoir ce qui va se passer lorsque GRTgaz va devoir couper une section de tuyauterie d'irrigation car il n'est pas question que les exploitants manquent d'eau en plein été.

GRTgaz : Merci pour ces questions Monsieur le Maire. Nous allons prendre vos coordonnées précises à la fin de la réunion pour pouvoir vous adresser l'extrait que nous avons sous les yeux dans les meilleurs délais. Dès le mois de janvier, comme tous les autres élus, maintenant que le dossier est déposé au Ministère, vous allez recevoir l'ensemble du dossier d'autorisation avec la classe cartographique. Mais cela ne nous empêche pas de vous envoyer une copie du plan avant. Sinon, pour tout le monde, sur le site internet du projet vous allez retrouver des photos aériennes avec le tracé indiqué dessus, tout cela est téléchargeable.

Sur l'irrigation, le sujet est pris en compte et nous allons d'ailleurs en reparler durant la présentation. Pour votre information, nous sommes en relation avec le SYGRED pour toute la Drôme. Alors concrètement comment cela se passe ? Tout d'abord il nous faut recenser tous les réseaux d'irrigation et c'est un sacré travail dans la vallée du Rhône ! Nous partons du général pour aller vers les cas particuliers. La DDT possède des plans comme les syndicats d'irrigants et d'arrosants. Ces plans nous les récupérons. Nous compilons ces informations et nous rencontrons aussi les propriétaires et les exploitants. A ce sujet, jusqu'à la veille du chantier, si l'un d'entre vous possède un micro réseau sur sa parcelle, même un drain d'ailleurs, il faut le dire à nos équipes, c'est très important. Et après ? Soit effectivement, le réseau va être interrompu et là, il faut parler de la programmation des travaux.

Soit le réseau n'est pas interrompu, parce que nous nous engageons à l'interrompre uniquement le temps de faire une baïonnette par exemple. Sur ce point, pour l'instant, je ne peux vous donner des réponses que générales mais le sujet de l'irrigation est un sujet que nous avons vraiment en tête.

Nous avons commencé à en parler avec les DDT et le SYGRED. Mais nous avons encore le temps car les travaux débutent en 2015 et petit à petit nous allons préciser tout cela jusqu'à l'échelle de la parcelle.

Monsieur le Président de l'Union Drômoise des forestiers privés a découvert le projet Eridan récemment, grâce à ses partenaires de la Chambre d'agriculture qu'il salue. Si GRTgaz a parlé d'urbanisme, de construction, d'agriculture... il s'étonne que les espaces forestiers boisés aient été oubliés. Dans le département de la Drôme ils représentent tout de même 43 % de la surface. Il signale également que le tracé passe sur le massif de la « Terre sanglante », un espace qui est en train d'être réaménagé en terme de gestion et de biodiversité. Il se rappelle donc au bon souvenir de GRTgaz et laissera ses coordonnées en fin de réunion. Pour avoir été Maire, il explique savoir comment cela se passe pour les projets d'utilité publique. Il sait bien qu'il faut que cela se fasse quelque part, et pas forcément chez le voisin. Néanmoins, il souhaite être mis dans la boucle afin de savoir comment seront traités les espaces forestiers et boisés. Avec un focus sur un point assez sensible dans la région, à savoir les plantations de chênes qui peuvent être des plantations de chênes truffiers.

GRTgaz : Il n'y a pas de question mais cela appelle effectivement une réaction dont nos excuses pour ne pas vous avoir rencontré plus tôt. Ceci dit, je voudrais tout de même préciser que nous n'avons pas oublié la forêt, même si je n'ai pas prononcé le mot, c'est une maladresse de ma part.

La forêt a été prise en compte à travers le volet biodiversité, vous le verrez notamment Mesdames et Messieurs les Maires lorsque vous recevrez les dossiers et vous même Monsieur lorsque vous recevrez le vôtre au titre de votre fonction départementale. C'est un dossier qui est contenu dans quatre valisettes. Il y a une douzaine de documents dont un qui s'appelle l'étude d'impacts, qui fait 300 pages environ et dans cette étude il est beaucoup question de la forêt. Ceci dit, sur les 220 km de tracé, la forêt occupe moins de 20 %. Vous me direz « cela fait quand même 20% ». Alors nous prenons la forêt à travers trois composantes : l'aspect biodiversité, l'aspect paysager et l'aspect agricole s'il s'agit d'agriculture. Il y a bien ces trois composantes et nous en reparlerons j'espère dans la soirée en vous montrant des photos. Nous avons notamment des techniques très particulières de pose et de reconstitution du sol pour les passages en forêt, techniques que nous établissons en partenariat avec l'ONF à l'échelle nationale. Ce qui ne veut pas dire que nous avons les mêmes pratiques partout, dans toutes les forêts que nous traversons. Probablement que la forêt de Marsanne par exemple mérite que nous adaptions un peu notre manière de faire.

Le sujet nous préoccupe comme les autres, même si j'ai oublié de vous citer. Nous aimons bien dire que quand un gazoduc passe, le paysage retrouve sa composition après, et que l'agriculture, le milieu naturel reprennent également leurs droits. Il est vrai qu'en forêt, il y a un layon qui reste dessiné et que cela constitue au moins une bonne raison pour avoir une attention particulière. Nous sommes donc appelés Monsieur à nous rencontrer et rassurez-vous nous n'avons pas oublié le thème de la forêt.

Madame Vial, agricultrice concernée par le tracé, souhaite avoir des précisions sur ce qui a été dit auparavant en matière d'irrigation. Elle ne sait pas s'il faut attendre que les équipes de GRTgaz passent sur le terrain pour aborder le sujet. Elle précise en tout cas que le travail mené avec le SYGRED ou avec les réseaux d'irrigation de Marsanne et Montélimar ne doit pas occulter le fait que la plupart des agriculteurs ont eux-mêmes tiré des conduites sur leurs terres. Elle alerte aussi GRTgaz sur le fait que les tuyaux et le matériel utilisés par les exploitants agricoles ne sont pas stockés et qu'il faut en général les commander chez des revendeurs spécialisés. Elle invite donc GRTgaz à anticiper les choses et à lui communiquer dès que possible les dates de travaux pour ne pas être prise au dépourvu.

GRTgaz : Merci de me permettre d'apporter cette précision à tout le monde. Effectivement, nous avons déjà commencé à travailler à l'échelle départementale pour ensuite descendre jusqu'à l'échelle du particulier et ce bien avant la phase des travaux. Nous allons vous l'expliquer grâce à la suite de la présentation, notamment le phasage du recensement de tous les réseaux d'irrigation, y compris ceux des particuliers.

Un habitant de la commune de Allan rebondit sur les propos de Madame Vial au sujet de l'eau. Il demande si GRTgaz a pensé à la préservation des sources. Car avec le tracé présenté, il voit que la future canalisation va passer juste devant la source principale de son exploitation.

GRTgaz : Oui il va falloir recenser tout ce qui contribue à l'alimentation en eau, potable ou d'irrigation, de chaque secteur. J'en profite pour dire d'ailleurs que sur le tracé, nous ne traversons aucun périmètre protégé de zone de captage. S'il y a une source, lorsque nous nous déplacerons pour vous rencontrer propriétaire après propriétaire, il faudra nous le signaler et ensemble nous verrons comment ne pas interrompre et ne pas polluer cette source. Car il y a bien ces deux composantes à prendre en considération. Il y a la qualité de l'eau et la quantité d'eau, donc la continuité de fourniture. Mais je pense que des réponses vont arriver avec la suite de la présentation.

Monsieur le Maire de Roynac demande si au niveau des chemins communaux GRTgaz va mener une reconnaissance ou si les véhicules et engins n'emprunteront que la piste de travail. Il demande également ce qui sera fait en matière de drainage autour de la canalisation car la pose de ce genre d'ouvrage provoque souvent des ruissellements d'eau dans les bas-fonds. Il souhaite enfin savoir si GRTgaz a prévu de dépierrer les sols car les grosses pierres sont nombreuses et même après les travaux, elles remonteront à la surface.

GRTgaz : Pour répondre à la première question, des plans d'accès seront définis suite à une étude dans laquelle seront indiqués précisément tous les chemins d'accès à la piste de travail. Après, concrètement, le principe veut que tous les engins de chantier évoluent sur la piste de travail. Pour l'opération de bardage par exemple, un circuit sera défini pour permettre le transport des tubes depuis les aires principales de stockage jusqu'à des points d'accès à la piste de travail. De là, d'autres engins prendront en charge ces tubes afin de les acheminer le long de la piste de travail. Concernant les effets de drainage de la canalisation, des études hydrologiques seront menées dans toutes les zones identifiées. Le principe est de mettre en place si nécessaire des bouchons d'argile à des distances qui seront définies dans l'étude de détails.

Ensuite, pour le dépierrage, effectivement lors de la remise en état des terrains, une phase de dépierrage sera systématiquement effectuée. Nous avons bien conscience qu'il peut y avoir des remontées de pierres à des échéances plus lointaines. GRTgaz étant exploitant de l'ouvrage par la suite, vous trouverez toujours un interlocuteur à qui en parler, si jamais sur certaines parcelles un phénomène important était constaté.

Un habitant de Montboucher-sur-Jabron s'étonne que ce soit aux propriétaires de demander la réalisation d'un état des lieux préalable. Il indique que GRTgaz a parlé d'un état des lieux systématique pour les agriculteurs et exploitants mais pas pour les propriétaires privés. Il se demande donc pourquoi car au milieu de la campagne il n'y a pas que des agriculteurs. Il désire également savoir si des mesures seront prises pour le rétablissement des chemins privés car l'un de ses accès semble être concerné et pourrait être impacté par l'installation. Il demande aussi à ce que GRTgaz s'engage à prendre en compte les risques qui seront créés dans des zones sensibles aux inondations, en particulier au niveau du franchissement du Manson. Les digues de ce ruisseau sont fragiles, il espère qu'après les travaux elles ne le seront pas plus et il attend des garanties.

GRTgaz : Merci pour ces questions qui vont nous permettre de combler une lacune de la présentation, nous nous en excusons. Il y a bien un état des lieux avant travaux avec tout le monde, bien entendu, même si vous n'êtes pas agriculteur, y compris avec les propriétaires. Et pourquoi d'ailleurs cette erreur, parce que majoritairement nous passons en terrain agricole et que nous arrivons toujours très facilement à contacter l'exploitant. Pour le propriétaire, c'est parfois plus compliqué car il n'habite pas toujours là. Ainsi, nous passons souvent par l'exploitant en lui disant « si vous connaissez votre propriétaire, dites-lui qu'il va y avoir l'état des lieux, nous n'arrivons pas à le trouver ».

Pour les chemins d'accès, il y aura là encore un référencement de tous les chemins avec différents cas de figure. Si vous avez un seul accès à votre parcelle, évidemment, cet accès sera maintenu pendant la phase chantier et s'il y a nécessité d'une interruption, elle sera étudiée et programmée de concert avec vous. Si vous avez plusieurs chemins menant à votre propriété, l'entreprise de pose verra avec vous s'il y a la possibilité de couper l'un ou l'autre des accès, ce de façon certainement temporaire. Toute cette partie sera étudiée au cas par cas.

Concernant le franchissement des digues, effectivement GRTgaz s'engage à respecter toutes les préconisations des gestionnaires de digues. Donc, selon le type de digues, nous effectuerons soit des franchissements en sous-œuvre, c'est-à-dire en forant sous le cours d'eau et la digue, soit s'il s'agit d'un passage en standard, il y aura une remise en état de la digue. Dans tous les cas, nous nous engageons à respecter les préconisations qui nous seront fournies par les gestionnaires des digues. J'en profite pour préciser aux élus qui sont dans la salle que même lorsque nous franchissons des chemins communaux il y a un état des lieux avec la commune, et le chemin communal est remis en état bien entendu. Nous pouvons même parler de RFF lorsque nous franchissons les voies ferrées.

Ce même habitant a bien compris qu'il pouvait y avoir plus ou moins de travaux sur chaque parcelle. Il demande s'il a bien entendu le fait que GRTgaz allait maintenir l'accès aux habitations en permanence.

GRTgaz : oui nous vous le confirmons.

Monsieur le Maire de Montboucher-sur-Jabron indique qu'avec ce chantier, des milliers et des milliers de m³ de terre vont être remués et que dans la vallée du Rhône cela provoque souvent l'épanouissement de l'ambrosie, une plante hautement allergène qui est un vrai fléau pour le territoire. La préfecture demande aux communes de faire le nécessaire pour l'éradiquer et de veiller à ce que les propriétaires de terrains fassent de même. Il souhaite que GRTgaz essaie de réutiliser la même terre au même endroit, sans en ramener d'ailleurs. S'agissant de la circulation des camions, s'il suppose que le centre des villages sera systématiquement évité, il espère que toutes les mesures de sécurité seront prises pour ne pas créer trop de gêne aux riverains et ne pas provoquer d'accident. Ces camions à fort tonnage ne manqueront pas selon lui d'endommager la chaussée goudronnée, il demande si une remise en état de la voirie est prévue. Dans le même registre, ces mêmes camions vont déposer à certains endroits des tonnes de tuyaux, des monticules de matériaux. Il souhaite savoir si en matière de stockage tout a été prévu, imaginé, anticipé.

GRTgaz : Pour ce qui est de l'ambrosie, lors du débat public, c'est ici même je crois que nous avons été alertés pour la première fois. Le sujet est recensé et nous avons aussi des obligations à cet égard. Il y aura donc un plan ambrosie, plantes invasives et plantes allergènes. C'est recensé dans notre étude d'impacts et il y aura des dispositions particulières qui seront mises en œuvre. Je ne sais pas vous décrire ici précisément ce que nous imposerons. Nous sommes en train de l'écrire dans le cahier des charges qui sera remis à l'entreprise qui procédera aux travaux. Nous pouvons tout imaginer, comme nettoyer les chenilles des engins par exemple. Sur le chantier, il y aura en permanence un écologue et un garant agricole. Je dirais presque qu'ils seront là devant les engins, recensant le cas échéant ce type d'espèces pour lesquelles il faudra prendre des précautions particulières.

Pour la circulation des engins, il y aura un plan de circulation qui sera établi et qui permettra de donner préférence au passage dans les chemins particuliers en toute sécurité et en tenant compte du trafic dans tout le secteur. Nous allons avoir besoin d'évacuer en gros 1 m³ de terre par mètre linéaire. Cela fait 15 m³ par tube et tout cela part en décharges parce que c'est la réglementation. C'est en effet considéré comme du déblai de chantier. Donc effectivement, c'est un sujet, la circulation des camions, qu'il faudra ne pas négliger et bien entendu, comme sur toutes les parcelles, s'il y a des dégradations liées à cette circulation, ce sera à nous de les réparer.

Pour les aires de stockage des tubes, un chantier comme celui-ci c'est 15 000 tubes. Pour donner un exemple, cela équivaut à quelques Tour Eiffel. Ces 15 000 tubes, nous allons devoir les stocker. Nous sommes en train de rechercher des aires de stockage qui nécessitent une certaine planéité et que l'on puisse garder. Monsieur le Président de la Communauté de communes de Val de Drôme par exemple nous a proposé une aire de stockage qui servait à la base vie du TGV dans la Drôme. Nous pouvons aussi avoir du stockage de terre à faire par exemple sur la piste ou à côté. Si nous sortons de la piste, c'est avec l'accord de l'exploitant agricole bien entendu. Et l'indemnité va de pair. Après le chantier, tout cela est remis en état.

1 MARS 2013

Monsieur Christian Mandrin, Maire de Châteauneuf-du-Rhône, croit comprendre que le tracé présenté est définitif. Il se dit un peu gêné car lors d'un conseil municipal, certains conseillers l'ont interpellé en lui demandant où en était le projet Eridan. Déjà il n'a pas su quoi leur répondre et ensuite lors de la visite de deux personnes de GRTgaz il avait été question de modifier le tracé, des ajustements qu'il ne voit pas sur la carte aujourd'hui. Il demande donc si la version du tracé visualisée à l'instant est définitive.

GRTgaz : Nous venons vous rencontrer ce soir avec un tracé argumenté, mais rien n'est définitif jusqu'au premier coup de pioche. Alors cela veut dire qu'à l'échelle parcellaire nous pouvons nous parler et effectivement effectuer des ajustements. Lors de ces réunions, c'est la onzième ce soir, nos techniciens avec les propriétaires et les exploitants, effectuent même des modifications en séance, au mètre près, mais ce n'est pas toujours possible. Ensuite, au moment de l'enquête publique, il peut y avoir des contre-propositions argumentées. D'ailleurs, à ce sujet, j'attire l'attention de l'assistance, il y a un nouveau décret qui régit l'enquête publique depuis le 1^{er} mai, c'est donc très récent. Il modifie le sens des enquêtes publiques. Jusqu'à maintenant, celles-ci visaient à informer le public. Aujourd'hui l'enquête publique vise aussi à recueillir des contre-propositions et le maître d'ouvrage doit y répondre. Nous nous attendons donc à avoir encore du travail mais nous sommes là pour ça. Pour répondre à votre question, vous demandez si le tracé est définitif. Nous l'espérons car nous avons travaillé pour élaborer un tracé de moindre impact, mais nous sommes ouverts à toutes discussions bien entendu.

Je vous propose maintenant de faire un petit zoom sur Châteauneuf. Je pense que vous faites allusion Monsieur le Maire au changement d'orientation que nous faisons avant d'arriver sur votre commune. Suite à nos collectes d'informations, en particulier en mairie, nous avons pris connaissance du projet de zone d'activité le long de la nationale 7. Nous dévions donc le tracé à cet endroit dans le but de contourner ce projet.

Monsieur Mandrin précise que le tracé qu'il vient de voir correspond en effet à ce qu'il a demandé dans un premier temps à GRTgaz, dans le but d'éviter la zone d'activité autour de la N7. Par contre, lorsque deux personnes de GRTgaz sont venues le voir en mairie pour obtenir des précisions dans le domaine, ces mêmes techniciens lui ont proposé une légère alternative pour passer notamment en base de butte un peu plus au Sud et éviter ce crochet au niveau de la zone d'activité. Il aimerait encore en parler pour voir si c'est faisable ou non.

GRTgaz : Le but de la soirée est effectivement de zoomer sur le tracé. Je vous invite à la fin de la réunion à faire le point sur ce secteur précis avec nos ingénieurs tracé.

André Jouffre, Adjoint au Maire de Montboucher-sur-Jabron, demande à revenir sur la partie sécurité et développement. Ce gazoduc, à ses yeux, constitue une infrastructure à risque technologique majeur. Il voit bien que des efforts sont faits pour éviter aujourd'hui les zones urbanisées, artisanales et industrielles. Mais comme la canalisation est là pour longtemps, il faut penser à ce que feront plus tard les enfants et petits-enfants. Il demande si GRTgaz envisage de prendre des mesures complémentaires pour assurer d'une part la sécurité, et deuxièmement permettre des développements futurs dans des zones qui sont aujourd'hui rurales. Il précise par exemple que TIGF dans le Sud-Ouest, envisage dans la vallée de l'Adour de prendre les mêmes dispositions en zone rurale qu'en zone urbaine.

GRTgaz : La sécurité est garantie sur les 220 km et il n'y a pas de demi-mesure en la matière. Après, il y a une réglementation. Le tuyau c'est un tube en acier d'une épaisseur comprise entre 1,5 cm et 3 cm. Autre exemple, le tuyau est enfoui sous au moins 1 m de terre. Il y a beaucoup de dispositions comme cela. Ceci dit, la réglementation nous impose de nous tenir le plus loin possible des zones urbanisées, mais sur le tracé certains vont nous dire « alors comment se fait-il que vous passiez à 50 mètres de ma maison ? ». Nous rencontrons effectivement de l'habitat diffus et isolé. Aussi, nous préférons passer dans les zones inconstructibles des PLU mais vous nous dites si j'ai bien compris « oui inconstructibles aujourd'hui, mais demain ? ». Alors déjà, il y a une tendance sur l'urbanisation, et les élus qui sont dans la salle le savent bien, elle est à la densification. Ensuite, nous avons demandé à chaque collectivité quels projets elles avaient pour demain. Au-delà des PLU, il peut s'agir d'une salle polyvalente, de l'extension probable d'un lotissement... Lorsque nous avons pu, nous avons pris en compte tous ces projets. Comment ? En optant sur ces secteurs précis pour une épaisseur d'acier du tube plus importante afin de réduire les distances de protection au minimum à 10 mètres. Alors vous citez quelqu'un dans le Sud-Ouest qui fait le même métier que nous, c'est la société TIGF, filiale de Total, qui est soumise à la même réglementation que nous et qui, selon les cas et selon les projets portés par telle ou telle collectivité dans l'Adour ou ailleurs a effectivement pris des dispositions de sécurité complémentaires. Des dispositions que nous avons nous aussi prises par endroits. Je vais vous donner un exemple, sur les 220 km de la canalisation, au moins 150 km sont en épaisseur d'acier supérieure pour diminuer ces distances justement. Mais pas les 220 km. Par exemple, lorsque nous passons dans la garrigue dans le Gard où il n'y a personne à 20 km à la ronde, nous n'allons pas surinvestir, parce qu'au bout du compte ne nous voilons pas la face, c'est le consommateur de gaz qui paye. Nous n'allons pas surinvestir pour un niveau réglementaire qui ne l'appelle pas. Mais je répète en disant que la sécurité est garantie tout le long bien entendu des 220 km.

Ce même intervenant veut savoir ce que demandera la DREAL demain, suite à la mise en place de cette infrastructure.

GRTgaz : Dans une bande de 10 m de part et d'autre de la canalisation, pas de construction. Dans une bande de 660 m de part et d'autre, si vous voulez construire une maison, il n'y a pas de problème. Si vous voulez construire un établissement recevant du public (ERP), comme une salle polyvalente accueillant moins de 100 personnes, pas de problème. Si vous voulez faire un lotissement de moins de 80 personnes par hectare, pas de problème. Au-delà de ces chiffres, par exemple une salle polyvalente qui accueille plus de 300 personnes, une analyse de compatibilité va vous être demandée par l'Etat. Cette analyse de compatibilité va solliciter le transporteur que nous sommes en nous demandant quelle est par exemple l'épaisseur d'acier de la canalisation à cet endroit. Si c'est compatible, le permis de construire sera accordé. Dans le cas contraire, je ne sais pas ce que fera l'Etat, mais il est fort probable que le permis soit refusé. C'est pour cela que tous les projets d'ERP que les collectivités ont en tête aujourd'hui, même si ils ne sont pas encore inscrits dans les PLU, doivent nous être communiqués. A nous de prendre alors les dispositions nécessaires et d'adapter la canalisation. C'est vrai que si demain, il y a un projet qui apparaît et que nous ne connaissons pas, il y aura cette analyse de compatibilité. Et je ne sais pas aujourd'hui vous dire quel en sera le résultat, c'est une contrainte sur l'urbanisation. L'idée du législateur c'est quoi ? C'est de ne pas interdire l'urbanisation autour des canalisations, mais d'en maîtriser son développement.

Monsieur Grenier de Montboucher-sur-Jabron se demande pourquoi GRTgaz a choisi un tracé Ouest et de concentrer encore cet ouvrage dans un espace saturé avec l'autoroute, le TGV, des canaux, RN7... alors que plus à l'Est le passage pose vraisemblablement moins de problèmes et qu'il existe déjà un réseau. Il souhaite également savoir ce que deviendra cette installation lorsque les ressources en gaz venant du Nord seront épuisées. Il conclut aussi sur le fait que dans certains endroits la canalisation traverse des secteurs périurbains et pas seulement ruraux.

GRTgaz : Je profite de votre question pour préciser que les réserves de gaz naturel dans le monde sont aujourd'hui estimées à environ une centaine d'années. J'ai commencé ma carrière dans le domaine de l'énergie il y a 25 ans. Et à l'époque déjà, lorsqu'on me questionnait sur les réserves de gaz, j'indiquais 60 ans. Et aujourd'hui je dis toujours 60 ans. Cela veut dire que chaque année nous découvrons autant de gisements de gaz que l'on en consomme. Comme vous le voyez sur cette carte Monsieur, voici le tracé que nous aurions préféré prendre, car il est plus court. Mais ici, nous avons l'agglomération d'Avignon, et là entre Avignon et Carpentras, qui est un axe comparable à celui de Valence et Romans que vous connaissez peut être mieux, nous n'avons pas trouvé de tracé. Ici la ligne droite passe quasiment en périphérie des villes, voire même dans certaines communes comme Vedène ou Caumont-sur-Durance. Donc cela n'a pas été possible. Du coup nous avons regardé plus à l'Est. Ici vous voyez le relief, là c'est le Ventoux, les Dentelles de Montmirail, les premiers contreforts de la montagne de Lure et plus au Nord, les premiers contreforts du Vercors, donc nous sommes passés par l'Ouest. Puis nous avons continué tout droit et arrivés à l'agglomération de Montélimar, nous avons rejoint un axe plus à l'Est où nous avons déjà une canalisation existante. Donc nous avons bien regardé par l'Est et par l'Ouest et nous avons privilégié ce détour par l'Ouest pour des raisons de faisabilité.

Vous avez raison de souligner que nous nous approchons parfois de zones urbanisées, notamment au sud de Montélimar. Mais ceci est vrai partout dans la vallée du Rhône qui connaît une dynamique démographique deux fois supérieure à la moyenne nationale. Par exemple, l'agglomération d'Avignon est dans le top 5 des agglomérations qui connaissent le plus grand étalement urbain et qui sont promises à connaître le plus fort accroissement de la population dans les 15 prochaines années. 150 000 habitants aujourd'hui et 300 000 prévus d'ici une quinzaine d'années. En vallée du Rhône, nous sommes donc dans un secteur hyper saturé qui construit à tout va. C'est pour cela aussi que nous avons mis 5 ans pour trouver un tracé alors que normalement c'est chose faite en moins de 2 ans. Alors après, que fait-on de la canalisation si un jour il n'y a plus de gaz à passer dans les tuyaux ? Je passe la parole à mon collègue exploitant.

Jacques Fayollet (GRTgaz), Responsable Drôme Ardèche pour l'exploitation du réseau de transport de gaz en service : Déjà il est à mon sens utile de préciser que nous ne ferions pas 500 millions d'euros d'investissement si l'exploitation de cette canalisation devait s'arrêter dans quelques années. Quelqu'un l'a dit tout à l'heure, il faut tabler sur une durée d'exploitation au moins égale à 50 ans pour ce type d'ouvrage. Par ailleurs, si la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a demandé à GRTgaz d'étudier un nouveau tracé pour le renforcement de la vallée du Rhône, c'est bien justement pour une sécurisation de la fluidité du transport de gaz naturel en fonction des différentes sources d'approvisionnement que nous pouvons avoir. Après, pour vous répondre plus précisément, en cas d'arrêt d'une installation, c'est déjà arrivé, notamment lors de la déviation d'une canalisation pour permettre le passage du TGV, un tronçon de quelques kilomètres a été coupé. Le Syndicat de la Beaume en a par exemple récupéré une partie pour l'exploiter en eau. C'est une des solutions. Maintenant, s'il n'y a pas de repreneur pour ce type d'ouvrage, il est déposé, les terrains sont remis en état et la servitude est levée.

J'en profite pour indiquer que le transport d'énergie par canalisation est un mode de transport séduisant si j'ose dire. Nous commençons à voir dans de nombreux endroits, des collectivités locales, des élus qui nous disent « moi j'ai une décharge, elle produit du méthane, est-ce qu'on peut injecter le gaz de la décharge dans le tuyau ? ». Nous avons mené des essais, des expériences et aujourd'hui nous sommes capables d'injecter du bio-méthane dans les canalisations de transport de gaz. S'il y a des projets comme celui-ci, faites les connaître, c'est une utilisation possible. Nous réfléchissons aussi à injecter du CO₂ (gaz carbonique responsable en partie de l'effet de serre) ou encore de l'hydrogène dans les canalisations. Le transport d'énergie par canalisation présente les inconvénients que vous avez évoqués ce soir mais il présente aussi l'avantage d'être un mode de transport discret et sûr et qui est l'objet de beaucoup de réflexions d'utilisation pour demain.

Un habitant de Montboucher-sur-Jabron souhaite que l'on arrête de parler d'Avignon pour se recentrer sur la commune. Il demande s'il y a la possibilité, notamment avec Monsieur le Maire, de discuter encore du tracé. Car comme il le voit, la canalisation va passer dans son jardin. Il ne comprend pas pourquoi le gazoduc n'est pas inséré au plus près de la ligne TGV dans la zone d'expropriation. Il veut savoir si c'est la réglementation qui l'en empêche. Concernant les postes de sectionnement, implantés sur des espaces clos de 400 m², il demande quel est le protocole et si c'est aux propriétaires de proposer leurs terrains. Sur ce point, il précise que personne n'a envie d'avoir ce genre d'installation dans son terrain avec tout un système de tuyauteries et des mouvements permanents de techniciens. Il explique que tout ceci lui pose vraiment souci.

GRTgaz : Le temps de recalculer la carte sur votre secteur, je vous réponds quant aux postes de sectionnement. Ce sont des acquisitions, pas des expropriations. Ce qui veut dire que nous achèterons ces terrains aux propriétaires qui voudront bien nous les vendre. En fait, pour chacun de ces postes, nous cherchons 4 000 m², et sur cette surface nous n'en clôturerons que 400 m². L'espace non utilisé restera à l'exploitation. Pour localiser ces postes de sectionnement, il y a une double idée. D'abord il faut préciser que ce sont les études de sécurité qui définiront leurs emplacements, tous les 10 à 20 km. Pour des facilités d'accès, ils sont en général implantés en bordure de route ou de chemin. Comme je le disais, nous achèterons à qui voudra vendre dans les secteurs concernés. Nous n'imposerons rien bien entendu. Alors s'il s'avère que sur tout le secteur nous ne pouvons pas faire affaire, nous nous poserons alors la question, éventuellement, de l'expropriation. Mais je n'ai pas d'exemple en tête, depuis que je fais ce métier nous avons toujours trouvé des accords amiables sur ce sujet.

Maintenant sur le premier point nous allons faire un focus sur Montboucher. Je ne vous parlais pas d'Avignon pour le plaisir de vous parler d'autre chose, c'était pour vous expliquer les grandes localisations, mais vous avez raison nous allons zoomer sur la commune de Montboucher et après, pour vos parcelles, à la fin de la réunion vous verrez les photos et parlerez avec nos ingénieurs tracé pour avoir de plus amples explications et trouver des solutions. Voilà la carte. Nous longeons la ligne TGV depuis la sortie d'Espeluche et une fois que nous franchissons le Jabron et la route départementale juste derrière, nous nous écartons du fait de l'arrivée sur Montboucher et de l'orientation à tenir pour rejoindre notre point d'arrivée, Saint-Avit un peu plus haut au Nord-Est. Ensuite nous prenons une orientation selon la ligne TGV jusqu'au début des pentes que nous devinons tout en haut.

Pour répondre à votre question, ici nous sommes dans l'axe de la ligne TGV mais pas juste à côté, parce que tout le long de la voie ferrée nous trouvons des obstacles.

Il reste des habitations qui ne nous permettent pas de poser notre canalisation en parallèle et très proche de la LGV. Evidemment, je précise que nous aussi nous aurions préféré aller tout droit car c'est plus simple et en plus chaque kilomètre supplémentaire coûte cher. Donc nous n'avons pas d'autre choix que de nous faufiler dans l'habitat diffus avec une orientation principale. De ce fait, sur ce secteur entre Montboucher et Roynac, nous faisons du parallélisme distant avec la LGV. Nous nous en approchons à environ 200 m au niveau de La Laupie mais autrement nous sommes à environ 800 ou 900 mètres. Ceci est lié à la présence de constructions le long de la ligne grande vitesse, des obstacles qui nous obligent à rester à bonne distance du TGV.

Ces obstacles vous les avez étudiés, comparés et discutés avec qui demande ce même intervenant ? Il est persuadé que le tracé proposé est bien plus long en l'état que si la canalisation suivait la ligne TGV à une distance de 50 à 200 m. Ensuite, il n'est pas persuadé qu'il y ait plus d'habitations le long de la ligne TGV que là où GRTgaz veut passer. Il souhaite que ce point soit vérifié avec le Maire ou les gens qui détiennent un cadastre précis. Il demande si sur ce secteur le tracé est encore négociable.

GRTgaz : Ces études ont été réalisées en partie avec un repérage sur le terrain et des échanges avec les grands acteurs du territoire. Après la réunion, nous pourrions regarder cela ensemble plus en détail sur les cartes et les photos aériennes. Nous vous expliquerons pourquoi nous ne pouvons pas longer le TGV et faire du parallélisme proche avec la voie ferrée.

Après le passage de ce gazoduc, Monsieur Verra demande si d'autres installations, soit privées, soit publiques, pourront être enterrées à proximité. Par exemple des conduites d'eau potable ou d'irrigation.

GRTgaz : Alors pour les demandes de nouveaux réseaux, il n'est pas interdit de creuser pour poser un réseau de transport, par contre nous vous l'avons dit, dans la zone « non ædificandi » de 20 m de large, il ne peut pas y avoir de parcours en parallèle, si c'est le cas se sera en limite de servitude. Par contre les croisements sont tout à fait possibles en respectant une distance de 40 cm minimum pour éviter les interférences. Donc avec un ouvrage qui sera posé en terre agricole à 1,20 m de profondeur, cela vous fait un ouvrage enterré à 80 cm qui se trouve hors gel. La création d'un chemin d'accès est également tout à fait envisageable. Donc la procédure réglementaire c'est la déclaration d'intention de commencement de travaux que vous connaissez tous, pour intervenir dans le sous-sol. Nous y sommes d'ailleurs confrontés de la même façon que vous. Avant vos travaux, nous nous rencontrons sur le terrain. Systématiquement, un agent GRTgaz se déplace pour tous les travaux à proximité de la canalisation de gaz.

Dans la salle, un autre intervenant demande quelle est la durée moyenne des travaux sur les parcelles et à quel moment les propriétaires ou exploitants sont avertis de la date des travaux.

GRTgaz : La durée moyenne des travaux est de l'ordre de 5 à 7 mois, mais cela dépend vraiment des parcelles et notamment de leurs tailles. Si nous passons chez vous sur 50 m ou sur plusieurs centaines de mètres, ce n'est pas la même chose. Cela va aussi dépendre de la difficulté liée à la nature du sol. Ensuite, parlons calendrier. Aujourd'hui, nous avons une vision assez macroscopique du planning et fixons les travaux en 2015 et 2016. Mais je peux d'ores et déjà vous donner des précisions. Lorsque nous recensons toutes les fragilités liées au milieu naturel, à l'irrigation, à l'agriculture, les travaux - sauf travaux ponctuels - se dérouleront non pas sur 12 mois mais plutôt dans une période qui s'étale du mois de septembre au mois d'avril. Ensuite, si je vous vois faire des grands bonds, donc il doit y avoir des préoccupations, parcelle par parcelle nous réfléchissons ensemble. Vous connaîtrez la date des travaux un an avant. Lorsque nous viendrons vous voir avec l'entreprise de pose, nous vous préciserons le calendrier et puis lors de l'état des lieux nous vous indiquerons précisément la date, au jour près pour votre parcelle.

Au niveau des fouilles archéologiques, un habitant souhaite savoir si une indemnisation est prévue car ces fouilles ont lieu avant les travaux.

GRTgaz : La réponse est oui et ce sont les mêmes principes d'indemnisations.

Une intervenante indique que dans le secteur du Roubion, les habitants du territoire ont connu d'une part le déplacement de l'oléoduc avant les travaux du TGV et d'autre part, durant ces mêmes travaux, des « galères » extrêmement importantes dans lesquelles se sont trouvées les entreprises qui travaillaient sur le secteur. En effet, selon les années et les mois, à 1m de profondeur il y a de l'eau. Elle précise que cela commence dès la commune de La Laupie, secteur où il faut franchir le Roubion, très large à cet endroit. Même à plusieurs centaines de mètres du cours d'eau, il peut y avoir de l'eau à 1m de profondeur. Elle tenait à le souligner car même si GRTgaz connaît très bien son métier, il est des particularités du territoire qui peuvent lui échapper. Ce qu'elle a vu lors du chantier était parfois dramatique. Avec des engins empêtrés dans la boue et un mètre d'eau, les terrains ont été mis à rude épreuve, les tuyaux flottaient, c'était l'horreur dit-elle. Ce qui a alors sauvé les entreprises, c'est que tous les parcellaires concernés avaient été achetés. Mais pour GRTgaz, ce ne sera pas le cas. Ces terrains, il faudra les remettre en état. Elle conseille donc d'effectuer les travaux sur ce secteur entre juillet et septembre, les périodes selon elle les plus propices.

GRTgaz : Merci pour cette précision.

Les « ingénieurs tracé » de GRTgaz rencontrent les riverains autour de cartes détaillées et de photos aériennes pour préciser à chacun si son ou ses terrains sont concernés par le passage de la canalisation.



Envoyé en préfecture le 01/03/2013

Reçu en préfecture le 01/03/2013

Affiché le

S L O W

- 1 MARS 2013

Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Codification ACTES : 5.4 délégation de fonction

Conseil Municipal du 28 février 2013.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 et 11 avril 2008,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) décision du 21/12/2012. : Mission CSPS pour l'aménagement du centre du village, Montant 3 720 euros H.T. (4 449,12 euros TTC) – COBAT BRUGEL Marc, domicilié à Montélimar (Drôme). Phases de conception et réalisation de la tranche ferme et conditionnelle.
- 2) décision du 20/12/2012 : décision modificative, budget principal 2012, pour prélèvement au profit du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.
 - a. dépenses imprévues, article 022 : - 4 352 euros
 - b. article 73925, chapitre 014 : + 4 352 euros
- 3) décision du 19/07/2012. : Eglise Saint-Martin, restauration intérieure et extérieure, contrat établi avec Mme Manuelle VERAN-HERY, architecte du patrimoine D.P.L.G. à MORNANT (Rhône), avenant n°1 pour réalisation du relevé intérieur de l'église Saint-Martin pour un montant de 3 150 euros H.T soit 3 767,40 euros TTC.
- 4) décision du 19 décembre 2012 : Eglise Saint-Martin, restauration intérieure et extérieure, contrat établi avec Mme Manuelle VERAN-HERY, architecte du patrimoine D.P.L.G. à MORNANT (Rhône), avenant n°2 pour étendue de la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 31 733,32 euros H.T. soit 37 953,05 euros TTC.
- 5) décision du 10 janvier 2013 : Maître ANCEAU, avocat à Valence (Drôme), a été chargé de défendre les intérêts de la commune. Objet : Requête en référé pour suspension du PC n°026191411M0010 présentée par Monsieur SICARD, déposée auprès du tribunal Administratif de Grenoble.
- 6) décision du 5 février 2013 : électrification Quartier « les Echaunes » pour un montant de 18 393,21 euros TTC, devis établi par ERDF.
- 7) décision du 7 février 2013 : contrat établi avec BEAUR « modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, note méthodologique et proposition. Montant des honoraires 950 euros.

Fait à la date sus indiquée et affiché le 1^{er} mars 2013.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Bruno ALMORIC

